



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-207**

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRFiP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2022-10-26-00002 - Délégation de signature de la responsable du SDE par
intérim à compter du 26 octobre 2022 (2 pages) Page 3

33-2022-10-26-00001 - Fermeture exceptionnelle des services de la DRFiP 33 le
31 octobre 2022 (1 page) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2022-10-25-00004 - Arrêté portant modification et renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire - Commune de CENON - n°22-33-0101 (2
pages) Page 8

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2022-10-05-00009 - Arrêté abrogeant des décrets fixant des servitudes
radioélectriques - Ministère des Armées (2 pages) Page 11

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-10-26-00002

Délégation de signature de la responsable du SDE
par intérim à compter du 26 octobre 2022

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bordeaux
Service départemental de l'enregistrement
Cité administrative
Rue Jules Ferry - 19ème étage tour B
33090 Bordeaux
Téléphone : 05 56 93 36 46
Mél. : sde.bordeaux@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux / patrimonial
du responsable du Service départemental de l'enregistrement de Bordeaux**

Le comptable, responsable du SDE de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1er ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme **Carole LABORDE-DURET**, inspectrice, adjointe au responsable du SDE de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLON Mireille CALAVIA Thierry FERRAN Christine GAUTIER Maryline LEGER Carole MICHELIN Christiane MICOU Claudine PEYRAUT Nathalie TINAS Adeline VAN DER MAESEN Pascale VIDAL Elisabeth WARTELLE Vanessa	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AFONSO PEREIRA JOAO Manuel BEULAGUET Bertrand BRUNET Marion DARNAT Franck BICHOFFE Pascale FONTEILLE Michael MARTINEZ Christine PRADINES Régis VELAIDON Dominique	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté, avec effet au 26 octobre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 26 octobre 2022

La comptable par intérim,
Responsable du SDE de Bordeaux



Irène PILLON

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-10-26-00001

Fermeture exceptionnelle des services de la DRFiP
33 le 31 octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication**
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la Direction régionale des Finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de Gironde, seront exceptionnellement fermés au public le lundi 31 octobre 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2022,

Par délégation de la Préfète,
Pour le Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde,
L'Administrateur général des Finances publiques



Roland CABANEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-10-25-00004

Arrêté portant modification et renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire - Commune de
CENON - n°22-33-0101



**Arrêté portant modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
du Service Funéraire de la commune de CENON (33152)**

- changement de maire -

- N° 22-33-0101 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU la délibération n°2020-138, du conseil municipal du lundi 16 novembre 2020 présidé par Monsieur Jean-François EGRON maire élu en lieu et place de Monsieur Alain DAVID, concernant l'actualisation des tarifs funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 14 avril 1998 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Cenon (33) ;

VU la demande, transmise par courriel le 28 juillet 2022 et complétée le 11 octobre 2022, par laquelle Monsieur Jean-François EGRON, maire de la commune, sollicite la modification et le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Cenon (33) ;

CONSIDÉRANT que le service funéraire de la commune précitée remplit les conditions pour bénéficier de la modification et du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Le service funéraire de la commune de Cenon, situé 1, avenue Carnot CS 50027 à Cenon 33), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire communal, l'activité funéraire suivante :

→ Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0101**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à Monsieur le Maire de la commune de Cenon (33).

Bordeaux, le **25 OCT. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-10-05-00009

Arrêté abrogeant des décrets fixant des servitudes
radioélectriques - Ministère des Armées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

NOR : ARMD

Le ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54, L. 56, L. 61 et R* 21 à R* 39 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1° Décret du 24 mai 1974 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Marray le Haut Montais n°37 08 05 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 2° Décret du 6 septembre 1974 fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Marray le Haut Montais n°37 08 05 ;
- 3° Décret du 22 mars 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Orléans-Bricy – BA (Loiret) – Châteaudun – BA – (Eure-et-Loir) ;
- 4° Décret du 22 mars 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Mareuil-sur-Cher – Romorantin (Loir-et-Cher) ;
- 5° Décret du 17 janvier 1986 portant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SURESNES Fort du Mont Valérien (Hauts-de-Seine) n°92 08 005 à TAVERNY BESSANCOURT (Val-d'Oise) n°95 52 39 traversant les départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise ;
- 6° Décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : TOULOUSE Caserne Pérignon (Haute-Garonne) n°031.08.001 au PIC.DU.MIDI (Hautes-Pyrénées) n°065.08.001 traversant les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;

- 7° Décret du 25 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station de : Le Grès (Haute-Garonne) vers la station de Mont-de-Marsan (Landes) traversant les départements de la Haute-Garonne et du Gers ;
- 8° Décret du 3 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station du Mont-de-Marsan (Landes) à la station de Le Grès (Haute-Garonne) ;
- 9° Décret du 20 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de Cinq-Mars-La-Pile (Indre-et-Loire) à Mareuil-sur-Cher (Loir-et-Cher) ;
- 10° Décret du 2 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Le Grès à Toulouse-Franczal traversant le département de la Haute-Garonne ;
- 11° Décret du 12 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Marray (Indre-et-Loire) à Bouffry (Loir-et-Cher) ;
- 12° Décret du 05 octobre 2001 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles et fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de Malakoff – fort de Vanves (Hauts-de-Seine) n°092 008 0004 ;
- 13° Décret du 24 octobre 2001 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Ménétréols-sous-Vatan – Les Martinettes (Indre) n° 036 008 0004 à Neuilly-en-Sancerre – Le Rivailly (Cher) n° 018 008 0002, traversant les départements de l'Indre et du Cher ;
- 14° Décret du 26 novembre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien
- 15° Décret du 06 juin 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien ;
- 16° Décret du 26 juin 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien ;

Article 2

Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné.

Fait le **05 OCT. 2022**

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur général hors classe Franck PLOMION

Directeur central du service d'infrastructure de la défense